Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_23D-DE

CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Point n° 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Protocole de régularisation relatif à la résidence Roquette-Duranti, 10 rue Duranti à Paris 11e

Le Conseil,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-4 à L 123-9, R 123-22, R 123-39 à R 123-48,

Vu le décret n°2021-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code civil et notamment ses articles 1713 à 1762,

Vu la convention de location conclue le 1er avril 1980 entre le bailleur et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, relative notamment aux logements de la résidence Roquette-Duranti,

Vu le projet de protocole de régularisation à conclure entre CDC Habitat Social et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ayant pour objet de régulariser les conditions d'occupation et les modalités financières applicables à la résidence Roquette-Duranti pour la période comprise entre le 1er avril 2025 et le 31 décembre 2026,

Vu le mémoire du Directeur général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif au projet de protocole de régularisation concernant la résidence Roquette-Duranti,

Délibère

Article 1

Approuve le projet de protocole de régularisation à conclure entre CDC Habitat Social et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, relatif aux conditions d'occupation et aux modalités financières applicables à la résidence Roquette-Duranti pour la période comprise entre le 1er avril 2025 et le 31 décembre 2026.

Le montant des indemnités d'occupation dû au titre de cette période est fixé à 376 245.37 euros hors taxes.

Les consommations d'eau froide font l'objet d'une facturation distincte, pour un montant de 18 720.50 euros au titre de la période comprise entre le 1er avril 2025 et le 30 juin 2026, auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 7 020 euros (qui fera par la suite l'objet d'une régularisation) pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2026.

Le règlement des sommes dues interviendra selon les modalités prévues au protocole, sur présentation d'une facture unique déposée sur le portail Chorus Pro.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_23D-DE

Article 2

Autorise Monsieur Benjamin VOISIN, Directeur général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

Les dépenses en résultant seront affectées au compte 6132 du budget général.

P/la Présidente
du Conseil d'Administration

Fatoumata KONE

